

**RECTIFICATIFS****Rectificatif à l'autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE —  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 236 du 2 octobre 2003)

(2003/C 262/12)

Page 16, il y a lieu d'ignorer la mention «(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)».

---

**Rectificatif à l'autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE —  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 253 du 22 octobre 2003)

(2003/C 262/13)

Page 5, en ce qui concerne l'aide N 368/03, il y a lieu d'ignorer la mention «(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)».

---

**Rectificatif à l'autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE —  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 87 du 10 avril 2003)

(2003/C 262/14)

Page 32, première aide d'État citée, rubrique «Numéro de l'aide»:

au lieu de: «N 34/02»

lire: «NN 34/02».

---